



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**OPH de l'Angoumois - Garantie d'emprunt - Allée Castaigne**

DE20170522_34	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le <b>24 MAI 2017</b> Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

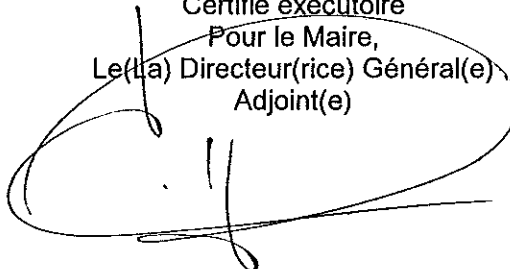
**Ont donné procuration :**

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(la) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)



Cyrille DEVENDEVILLE  
Directeur Général Adjoint

## R E S S O U R C E S

### OPH de l'Angoumois - Garantie d'emprunt - Allée Castaigne

Finances / Budget  
id : 1793

Conseil municipal  
22 mai 2017

34

Rapporteur : Vincent YOU

L'OPH de l'Angoumois a décidé de procéder à l'opération d'acquisition-amélioration de trois logements situés allée Castaigne, à Angoulême.

L'établissement a contracté à cet effet un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 277 729 euros, et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25%, soit 69 432,25 euros.

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°61145 en annexe, signé entre l'OPH de l'Angoumois, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 277 729 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°61145 constitué de quatre lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques des lignes d'emprunts sont les suivantes :

- Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
  - montant : 96 808 euros
  - durée d'amortissement : 40 ans
  - index : Livret A
  - marge fixe sur index : - 0,2%
  - commission d'instruction : 0 euro
  - périodicité : annuelle
  - profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - modalités de révision : double révisabilité limitée
  - taux de progressivité des échéances : 0%.
- Prêt PLAI Foncier
  - montant : 50 332 euros
  - durée d'amortissement : 50 ans
  - index : Livret A
  - marge fixe sur index : - 0,2%
  - commission d'instruction : 0 euro
  - périodicité : annuelle
  - profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

- modalités de révision : double révisabilité limitée
  - taux de progressivité des échéances : 0%.
- Prêt PLUS (prêt locatif à usage social)
    - montant : 97 238 euros
    - durée d'amortissement : 40 ans
    - index : Livret A
    - marge fixe sur index : 0,6%
    - commission d'instruction : 0 euro
    - périodicité : annuelle
    - profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
    - modalités de révision : double révisabilité limitée
    - taux de progressivité des échéances : 0%.
  - Prêt PLUS Foncier
    - montant : 33 351 euros
    - durée d'amortissement : 50 ans
    - index : Livret A
    - marge fixe sur index : 0,6%
    - commission d'instruction : 0 euro
    - périodicité : annuelle
    - profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
    - modalités de révision : double révisabilité limitée
    - taux de progressivité des échéances : 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH de l'Angoumois pour l'opération et dans les conditions précédemment évoquées.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- OPH de l'Angoumois -

Xavier Bonnefont –  
Pascal Monier

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/le Maire,

Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.